
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

11 avril 2024 L'an deux mille vingt quatre, le quinze avril, à 17 heures 00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé CCAS, sous la présidence de M. Hakim ELAZOUZI Vice-Président suivant convocation faite le 11 avril 2024

Nombre de Membres 17

Présent à la séance 9

Date d'affichage de la convocation 11 avril 2024

Etaient présents :
 M. Hakim ELAZOUZI, Mme Ginette LOISEAU, Mme Marie-Jeanne BREUVART PETITPAS, Mme Josette PHILIS, Mme Virginie CAPELLE, M. Jean-Francois ROGER, M. Régis NAESENS, Mme Patricia DEDOURGE, Mme Ingrid DUQUESNE

Absents excusés :
 Mme Brigitte HELLE (a donné pouvoir à Mme Virginie CAPELLE), M. Pierre BEUGNY (a donné pouvoir à M. Régis NAESENS)

Absents :
 M. Olivier GACQUERRE, Mme Jacqueline IMBERT, Mme Annie BOULART, Mme Gisèle LIEVIN, M. Daniel BOYS

Membre démissionnaire : Patrick Delestrez (procédure en cours de remplacement)

2ème réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 11 avril 2024, le Conseil d'Administration a été convoqué une nouvelle fois. Le Conseil d'Administration peut délibérer valablement en cette séance du 15 avril 2024, sans condition de quorum.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance.

Monsieur Fabien DROUART, Directeur du C.C.A.S., ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.

M. le Vice-Président ouvre la séance

DEL_2024_017-BUDGET PRINCIPAL DU CCAS – AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Conseil d'administration du 15 avril 2024**DEL_2024_017-BUDGET PRINCIPAL DU CCAS – AFFECTATION DES RESULTATS 2023**

Considérant qu'après avoir entendu, ce jour, le compte administratif de l'exercice 2023.
Considérant qu'ayant statué sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023.
Considérant que le compte du Budget Principal du CCAS présente un excédent de fonctionnement de 538 603,65 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

1°) – d'affecter le résultat de fonctionnement disponible comme suit :

*au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 170 154,18 €

*au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 368 449,47 €

2°) – de charger Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable et Monsieur le Président du C.C.A.S., d'exécuter, chacun en ce qui le concerne, la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Par 11 voix pour
0 abstention,
0 contre

ADOPTE

Fait en séance les jour, mois et an susdits

« Suivent les signatures »

Pour extrait conforme

Le Président

Olivier GACQUERRE